



Certificat de scolarité ou de stage
 Demande de carte Alséo (renouvellement tous les 4 ans)
 Cochez la ou les case(s) utile(s).

Demande de carte Alséo uniquement
 Collez ici votre photo
 d'identité
 35 x 41 mm
 Fond clair
 Non utilisée, non scannée,
 non photocopiée.
 Pas de ruban adhésif ni
 d'agrafe.

A remplir par le client

M^{lle} M^{me} M. Nom

Prénom Né(e) le

à Département

Résidence, escalier, bâtiment

N° Voie

Code postal Commune

Téléphone fixe Téléphone portable

Adresse courrier électronique _____@_____

Gare domicile

Gare lieu d'études

Abonnement train uniquement Abonnement train + CTS Abonnement train + autre(s) réseau(x) urbain et/ou interurbain

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la SNCF. Nous sommes uniquement susceptibles de les utiliser pour vous transmettre des informations concernant votre service. Pour donner votre accord, cochez la case ci-après :

Je soussigné(e) _____ **(pour les mineurs, nom et prénom du représentant légal)**
 certifie l'exactitude des informations ci-dessus.

Je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales d'utilisation figurant au verso et je m'engage à m'y conformer. *Signature précédée de la mention «lu et approuvé»*

A remplir par le Directeur de l'établissement fréquenté par le demandeur ou son employeur

Je soussigné _____

Dirigeant l'établissement ou l'entreprise* _____

Adresse _____

Certifie que le demandeur indiqué ci-dessus :

est inscrit dans mon établissement pour suivre les cours de _____ la durée du cycle scolaire est de _____

fait son apprentissage dans mon établissement et qu'un contrat d'apprentissage satisfaisant aux conditions de la loi du 20 mars 1928, a été conclu entre ses parents et moi.

Stage du au

Élève de moins de 21 ans

Le nombre d'heures de cours collectifs de jour est de _____ h par semaine

Étudiant de moins de 26 ans (assujetti aux dispositions de la loi du 23/09/1948 relative aux Assurances Sociales des Étudiants.)

Apprenti de moins de 23 ans

Cachet de l'établissement ou de l'entreprise sur tous les exemplaires

Dans le cas d'un établissement privé :

L'établissement que je dirige a été déclaré le _____ 19____ conformément à la loi.

Certificat valable du au

Fait le _____ à _____

Signature :

A compléter par la SNCF

Certificat de scolarité seul

Nouvelle carte avec inscription de droit

Remplacement gratuit de carte périmée

Remplacement gratuit de carte défectueuse

Remplacement payant de carte perdue, volée ou dégradée

Prix de la carte : €

Retrait de la carte à l'espace ALSEO

Date de fin de validité du certificat :

Numéro de la carte Alséo :

Timbre à date du guichet sur tous les exemplaires

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES CERTIFICATS DE SCOLARITÉ OU DE STAGE

(Renseignements extraits des Tarifs Voyageurs de la SNCF en vigueur depuis le 1^{er} février 2010, sous réserve de modifications ultérieures)

• La présente demande, validée par l'apposition du timbre à date de la gare, ne constitue pas un titre de transport. Elle permet d'obtenir un abonnement hebdomadaire ou mensuel, en 1^{re} ou en 2^e classe, utilisable de la gare desservant le domicile à celle desservant le lieu d'études ou de stage.

Hormis pour les titulaires de carte Alséo, ce certificat est à présenter lors de toute demande de contrôle dans le train.

• En cas de changement de service, défaut de place, retard, l'abonné n'a droit à aucune indemnité.

• En cas de perte ou de vol de l'abonnement distribué sur support papier, il n'est pas délivré de duplicata.

• Cet abonnement ne permet pas l'emprunt des TGV sans réservation. Pour toute demande de réservation, se renseigner dans les points de vente SNCF.

• **L'utilisation conjointe de tout autre titre de transport n'est pas admise.**

• **L'achat dans le train doit rester exceptionnel.**

Le prix sera majoré d'un droit de confection si l'abonné se présente spontanément à l'agent commercial des trains ;

Dans le cas contraire, il sera perçu un billet au tarif normal, majoré d'une indemnité forfaitaire.

• Les conditions de remboursement sont fixées dans les Tarifs Voyageurs de la SNCF.

CONTRAT D'ADHÉSION BILLETTEUSE ALSÉO

Conditions Générales d'Utilisation de la carte Alséo

Document à conserver sans limitation de durée

Article I - Objet de la carte Alséo

La carte Alséo permet à son titulaire d'accéder aux services de transport public régionaux de voyageurs de la Région Alsace, ainsi qu'à certains transporteurs urbains ou interurbains dans le cadre du tarif multimodal Alsa Plus.

Elle ne vaut pas en elle-même titre de transport et est délivrée dans les conditions définies ci-dessous.

Sa détention et son utilisation par son titulaire valent acceptation des présentes Conditions Générales.

Article II - L'émetteur de la carte Alséo

La SNCF est émetteur exclusif de la carte Alséo qui est acceptée pour les services de transport public de voyageurs et les titres susvisés.

Article III - Le titulaire de la carte Alséo

Le titulaire de la carte ne peut-être qu'une personne physique. Pour les mineurs non émancipés, la demande d'adhésion doit être signée par le mineur et (un de) ou (ses) parent(s) ou son représentant légal.

Article IV - La carte

La carte Alséo est nominative, strictement personnelle et comporte : une face portant le logo Alséo, le logo de la Région Alsace et celui du TER Alsace, une face personnalisée avec les nom, prénom et photographie récente du titulaire.

La photographie apparaissant sur la face personnalisée de la carte Alséo doit répondre aux conditions des documents officiels d'identité.

Article V - Délivrance de la carte Alséo

La délivrance de la carte Alséo est subordonnée :

- A la fourniture par le client : d'une demande d'adhésion dûment remplie et signée ; d'une photographie d'identité récente renseignée (nom et prénom) au verso ; d'un certificat d'émancipation (pour les mineurs émancipés) ; et, pour les droits sollicités, des pièces justificatives utiles (exemple : certificat de scolarité ou de stage).

- A l'acceptation de la demande d'adhésion par l'émetteur. La demande peut être déposée auprès de l'ensemble des guichets TER des gares SNCF d'Alsace. L'extension éventuelle à d'autres points de ventes fera l'objet d'une communication ultérieure.

La carte est envoyée directement au domicile du client. Les abonnés ALSA+ ont la possibilité de la retirer à l'Espace ALSEO.

Le montant des cartes distribuées dans le cadre de procédures de service après vente est visé à l'article IX.

Article VI - Conditions de détention de la carte Alséo

La carte Alséo reste la propriété de l'émetteur. L'émetteur se réserve le droit de retirer ou de changer la carte, quel que soit le motif. Le titulaire est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte mise à sa disposition.

En outre, tout usage abusif et frauduleux de la carte qui lui est imputable entraîne l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article XI régissant les cas de résiliation.

En application de l'article 441-6 du code pénal, sera puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originalement sincère.

Article VII - Chargement et rechargement des titres de transport (abonnements) et des droits à réduction sur la carte

Les titres de transport peuvent être chargés sur la carte : aux guichets des gares SNCF d'Alsace, sur les automates régionaux (Distributeurs de Billets Régionaux) de la Région Alsace équipés à cet effet.

Les droits à réduction ne peuvent être chargés ou prorogés qu'aux guichets des gares SNCF d'Alsace ou à l'Espace ALSEO

L'extension à d'autres points de vente fera l'objet d'une communication.

Article VIII - Conditions d'utilisation

Sur le réseau TER Alsace, l'utilisation des titres de transport hébergés sur la carte Alséo est soumise aux mêmes conditions de droits et d'obligations que celles des titres de transport sur support papier, sous réserve du chargement sur la carte de titres de transport valables pour le(s) jour(s) de voyage(s), le(s) parcours concerné(s), la classe et le(s) mode(s) de transport utilisé(s).

Sur les réseaux des autres transporteurs adhérant au système Alséo, l'utilisation des titres de transport hébergés sur la carte Alséo est soumise aux conditions communiquées par ces autres transporteurs auxquelles le titulaire de la carte doit se référer.

Les tarifications en vigueur de chacun des transporteurs concernés restent applicables.

Article IX - Service après vente

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte doit être signalé dès sa survenance. La déclaration est effectuée dans les meilleurs délais par le titulaire à l'Espace ALSEO, situé dans la gare de Strasbourg ou au guichet d'une gare située en Alsace.

Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est payant. Le montant s'élève à 8 €, il peut être modifié par la SNCF sans avis préalable. Il appartient au client de se munir, pendant la période de reconstitution de la carte lorsque celle-ci se fera en différé, des titres de transport nécessaires à ses déplacements sur les réseaux TER Alsace et urbains (pour l'abonnement Alsa+).

En fonction des titres contenus dans la carte et de leur validité, les titres utilisés pendant la période de reconstitution pourront donner lieu à un remboursement de la SNCF selon les modalités en vigueur, sur la base de titres SNCF uniquement.

Article X - Durée de validité

La carte Alséo a une durée de validité de quatre ans, qui prend effet à la date de création de la carte.

Article XI - Résiliation

La SNCF est en droit de mettre fin à l'utilisation de la carte Alséo, en cessant de proposer à la clientèle toute nouvelle adhésion ou tout renouvellement d'adhésion. Cette résiliation à caractère général devra faire l'objet d'un préavis de 3 mois.

A titre individuel, et pour un motif grave, l'émetteur se réserve par ailleurs le droit de retirer, faire retirer ou bloquer l'usage de la carte à tout moment, ou de ne pas la renouveler.

Les titres hébergés ne seront dès lors plus utilisables et pourront par ailleurs ne pas faire l'objet d'un remboursement.

Le titulaire de la carte devra alors déférer à toute injonction qui lui sera faite par la SNCF, et sous quelque forme que ce soit, de restituer la carte.

Le client peut résilier son adhésion au contrat d'utilisation de la carte Alséo à tout moment et sans fournir de justification.

La demande de résiliation par le client doit être formulée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse précisée à l'article XIII.

La résiliation est effective à la date de restitution de la carte par le client. La résiliation peut donner lieu au remboursement des titres hébergés dans les conditions applicables aux titres de transport papiers.

Article XII - Informatique et libertés

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire de la carte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès à toutes les informations le concernant qui figurent sur tout fichier à l'usage des transporteurs adhérents au système Alséo, ainsi que d'un droit de rectification de ces mêmes informations dans les limites définies par la loi. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse figurant à l'article XIII.

Le titulaire est avisé que les informations fournies par lui lors de son adhésion sont susceptibles d'être transmises aux autres transporteurs adhérents au système Alséo.

Article XIII - Réclamations

Le titulaire d'une carte Alséo émise par la SNCF peut formuler, toute réclamation concernant les conditions d'utilisation de la carte, en écrivant à l'adresse ci après :

SNCF Contact TER Alsace
BP 10056
67067 STRASBOURG Cedex

Cette réclamation doit être formulée dans un délai de 1 an à compter de la date des faits l'ayant fait naître.

Le titulaire de la carte et son émetteur s'informent réciproquement sur les conditions d'exécution de l'opération contestée et l'émetteur fait diligence auprès de tout correspondant pour avoir communication des éléments relatifs à ladite opération. En cas de réclamation justifiée, la situation du client est restaurée, les deux parties s'efforçant, en tout état de cause, de trouver une solution amiable en cas de litige.

En aucun cas la responsabilité de l'émetteur ne pourra être recherchée au titre de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de leurs prestations par les transporteurs autres que l'émetteur.

Par ailleurs, le titulaire de la carte peut formuler à l'adresse ci-dessus, toute observation ou suggestion relatives aux conditions d'utilisation de la carte.

Article XIV - Clause de juridiction

Toutes contestations pouvant s'élever entre l'émetteur de la carte Alséo et son titulaire relèveront, sous réserve des dispositions légales applicables, de la compétence des tribunaux de Strasbourg.